

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 23-06-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

Etaient présents:

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien- M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M GEFFROTIN Philippe.

Absents excusés :

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael

M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura

M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino

M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine

M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer

Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe

M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents:

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

<u>Objet</u> : Règlement Intérieur Unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du projet du règlement intérieur unique en annexe,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur afin d'englober les différentes règles et démarches administratives à effectuer par les familles concernant l'accueil des enfants de 3 à 17 ans,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20230629-23-06-32-DE Date de télétransmission : 04/07/2023 Date de réception préfecture : 04/07/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le règlement intérieur unique des services du Pôle animation – jeunesse – scolaire – guichet unique - transports scolaires et qui sera applicable dès le lundi 04 septembre 2023.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce règlement.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par

le C

Le Secrétaire de séance

Michael CAVALIERI

M.C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.